



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 6 – Spécial

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : 24 février 2026

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne



Sommaire
Recueil des Actes Départementaux de l'Indre Spécial n° 6
du 24 février 2026

(R.A.D.I.)

Arrêté n° 2026 D 0191 du 24 février 2026 - PORTANT retrait de l'autorisation d'un lieu de voie et d'accueil pour personnes majeures présentant des troubles psychiques ou d'adaptation d'une capacité de 10 places dénommée "Maison Sainte Jeanne de Valois" et géré par l'Association LE PARASOL BLANC.

Arrêté n° 2026 D 0192 du 24 février 2026 - PORTANT autorisation de fonctionnement d'un Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire dans la résidence service située à Montierchaume et géré par l'Association LE PARASOL BLANC.



ARRÊTÉ N° 2026-D-191 du 24 FEV. 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT RETRAIT DE L'AUTORISATION D'UN LIEU DE VIE ET D'ACCUEIL
POUR PERSONNES MAJEURES PRESENTANT DES TROUBLES PSYCHIQUES OU D'ADAPTATION D'UNE
CAPACITE DE 10 PLACES DENOMMEE « MAISON SAINTE JEANNE DE VALOIS »
ET GERE PAR L'ASSOCIATION LE PARASOL BLANC

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1, L.313-1 à L.313-25, R.313-8 à R.313-8-3 et D.316-1 à D.316-6

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2015-D-2991 portant autorisation de création d'un lieu de vie et d'accueil pour personnes majeures présentant des troubles psychiques ou d'adaptation d'une capacité de 10 places dénommée « Maison Sainte Jeanne de Valois » et géré par l'association Le Parasol Blanc ;

VU le courrier du Président de l'association Le Parasol Blanc en date du 6 avril 2025 demandant la modification de statut du lieu de vie et d'accueil en service autonomie à domicile ;

Sur proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation visée aux articles L. 313-1 et L.313-4 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'Association Le Parasol Blanc pour la création d'un lieu de vie et d'accueil pour personnes majeures présentant des troubles psychiques ou d'adaptation dénommé « Maison Sainte Jeanne de Valois » est retirée.

ARTICLE 2 : Ce retrait est effectif à compter de la date de publication de l'arrêté.

ARTICLE 3 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud CS 40410 – 87011 LIMOGES Cedex.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

24 FEV. 2026

AFFICHE le

24 FEV. 2026



Marc FLEURET
Président du Conseil départemental



ARRÊTÉ N° 2026 D 192 du 24 FEV 2026

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT autorisation de fonctionnement d'un Service Autonomie à Domicile
(SAD) proposant des activités d'aide et d'accompagnement en mode prestataire
dans la résidence service située à Montierchaume
et géré par l'association Le Parasol Blanc

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 à L.312-9,
L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2, D.312-6 à D.312-6-2 et D.313-
11 à D.313-14 ;

VU le Code du travail et notamment l'article L.7232-4 ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile
mentionnés à l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services
d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L.312-1 du
même code - Annexe 3-0 cahier des charges définissant les conditions techniques minimales
d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile de
l'article L.313-1-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le courrier du Président de l'association Le Parasol Blanc en date du 6 avril 2025 deman-
dant la modification de statut du lieu de vie et d'accueil en service autonomie à domicile ;

VU le dossier transmis par l'association Le Parasol Blanc en date du 7 et 12 novembre 2025 ;

VU l'avis favorable des membres ayant réalisé la visite de conformité en date du 22 janvier
2026 ;

CONSIDERANT que le projet présenté par l'association La Parasol Blanc pour la création du Service Autonomie à Domicile (SAD) proposant uniquement des prestations d'aide et d'accompagnement intégré à la résidence service seniors située à Reully répond aux critères d'organisation et de fonctionnement minimales requises par le cahier des charges national ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

AR R E T E

ARTICLE 1^{er} : L'autorisation de fonctionnement d'un Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD) aide et accompagnement en mode prestataire est accordée à l'association Le Parasol Blanc dont le siège social est situé à La Martinerie, Bât. 59 – 36130 MONTIERCHAUME en Service Autonomie à Domicile (SAD) pour la résidence service basée à la même adresse.

ARTICLE 2 : Le service à domicile intégré à la résidence service située à La Martinerie à Montierchaume est autorisé en tant que « service autonomie à domicile » (SAD) pour des prestations uniquement d'aide et d'accompagnement. La zone d'intervention du service autonomie à domicile susvisé est limitée exclusivement aux usagers vivant au sein de ladite résidence. Ces usagers conservent le libre choix de leur service autonomie à domicile.

ARTICLE 3 : Le Service Autonomie à Domicile devra se conformer aux dispositions du cahier des charges du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023.

ARTICLE 4 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et relève des dispositions prévues aux articles L.347-1 et 2 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

ARTICLE 5 : L'autorisation globale est accordée pour une durée de 15 ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Le renouvellement, total ou partiel, est notamment subordonné aux résultats des évaluations mentionnées au premier alinéa de l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 6 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer.

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 2 cours Bugeaud – CS 40410 - 87011 LIMOGES CEDEX.

ARTICLE 8 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la manière suivante :

ENTITE JURIDIQUE : LE PARASOL BLANC

N° FINESS : à créer

Statut juridique : 60 (association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique)

ENTITE ETABLISSEMENT : Service prestataire Le Parasol Blanc

N° FINESS : à créer

Adresse : La Martinerie – Bât. 59 – RD 96 -36 130 MONTIERCHAUME

Code catégorie établissement : 460 (Service autonomie aide – SAA)

Triplet attaché à ce service :

Code discipline d'équipement : 469 (aide à domicile)

Code activité/fonctionnement : 16 (prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (personnes âgées sans autre indication)

010 (tous types de déficiences pers. handicap sans autre indic.)

ARTICLE 9 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes du Département de l'Indre.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

24 FEV. 2026

Le Président du Conseil départemental,



Marc FLEURET

AFFICHE le

24 FEV. 2026